



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« CONTRAT DE RIVIERE VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES »

AVIS

présenté par

Gilles DENOSJEAN

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional, relatif au contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 6 octobre 2014,

Le CESER a pris connaissance du contrat de rivière vallée du Doubs et territoires associés et émet les remarques suivantes :

- Le contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés est constitué du bassin versant aval du Doubs et ses affluents. Il concerne les régions Bourgogne et Franche-Comté ainsi que trois départements : Saône-et-Loire, Jura et Doubs.
- Les 190 actions du contrat de rivière s'articulent autour de trois axes :
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés,
 - Mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'échelle de la vallée,
 - Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.
- L'établissement public Saône-Doubs est chargé d'assurer le pilotage et l'animation du contrat.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER constate que, malgré les moyens mobilisés et les efforts déployés depuis plusieurs années dans les politiques de l'eau, les résultats sont encore insuffisants, notamment dans l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Pour ce qui concerne l'axe 2 du contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés « *mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'échelle de la vallée* », le CESER soutient tout particulièrement l'objectif n°1 relatif à « *la mise en place d'un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions* ».

Le CESER rappelle que la réduction des pollutions et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau nécessitent l'engagement de tous : les nombreux acteurs clés liés aux secteurs agricoles ou industriels mais également les communes, via leur rôle dans l'assainissement, et les populations.

Le CESER approuve le contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés et souligne l'ampleur de ce programme d'actions pour un montant estimatif de 26,6 millions d'euros qui devra être mis en œuvre durant les 6 prochaines années.

AVIS ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR ; 5 ABSTENTIONS
--